

COMMISSION REGIONALE DE DISCIPLINE

SAISON 2024 - 2025 (PV N°18) (SENIORS)

REUNION DU 02.JANVIER.2025

MEMBRES PRESENTS

MESSIEURS :

Maitre KAOUA

DEBBACHE - ALLIOUECHE - AGGOUN - AMARA

1°) TRAITEMENT DES AFFAIRES

DIVISION REGIONALE II GROUPE B

Reprise Affaire N° 280 Rencontre JS REDJAS - NRB.OURICIA (SENIORS) du 20.12.2024

- Partie arrêtée à la 80^{ème} Minute de jeu
- Après étude de la feuille de match
- Après étude des rapports des officiels
- Après étude des pièces versées au dossier
- Vu la correspondance de l'équipe NRBO
- Vu l'audience des dirigeants et Président de l'équipe NRBO
- Il ressort que l'arrêt de la rencontre à la 80^{ème} minute de jeu et consécutif à une agression de l'arbitre par des coups de points et coups de pieds suivi des menaces et insultes
- Vu les rapports complémentaires des officiels, que l'arbitre est bel et bien agressé par le joueur RAIS ISLAM (NRBO LN J1543)
- Vu le certificat Médical du Médecin légiste d'une capacité de 11 Jours déposé par l'arbitre
- Vu les photos de l'arbitre qui mentionnent les blessures de ce dernier
- Attendu que l'arbitre signale également avoir déposé une plainte contre le joueur NRBO pour agression envers arbitre directeur
- Attendu que la rencontre n'a pas eu sa durée réglementaire et a été arrêtée à la 80^{ème} minute de jeu alors que le score a été de 01 à 00 en faveur de l'équipe Locale JSR
- Attendu qu'après avoir refusé un but à l'équipe visiteuse (NRBO)
- Ce dernier a été entouré par les joueurs de l'équipe NRBO qui l'ont malmené
- Attendu que profitant de cette situation le joueur RAIS ISLAM (NRBO LN J1534) et agressé l'arbitre directeur par des coups de pied et de points accompagnés des insultes et menaces
- Attendu suite à cette agression, l'arbitre n'étant pas en possession de ses moyens physiques et morale chose qui a donnée l'arrêt de la rencontre en application de la loi V de l'IFAB/FIFA
- Par ces motifs ;la Commission de discipline décide : HEBBOUL WALID entraîneur JSR LN E0295 Avertissement CD plus 10.000 DA (Art 101) - KADRI HOCINE (JSR LN J4138) Avertissement CAS - BOUOUDINE RAMZU (JSR LN J4100) Avertissement CXD plus 10.000 DA d'amende (Art 101)
- BELKADI YOUNES (NRBO LN J0669) Avertissement CAS - BENABBAS OPUSSAMA (NRBO LN J1064) Avertissement CD plus 10.000 DA (Art 101) - RAIS ISLEM (NRBO LN J1543) 02 Ans de suspensions fermes plus amende de 20.000 DA pour agression avec lésion corporelle sur officiel (Art 117)
- Match perdu par pénalité pour l'équipe NRBO pour en attribue le gain à l'équipe JSR sur le score de 03 à 00 et marque 03 Points (Art 65)

